



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01.05.2022 DU 17 MAI 2022 DE MEME OBJET

**Objet : REVALORISATION TARIF RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Compte tenu de l’évolution du coût des denrées alimentaires, du prix du repas annoncé récemment par le prestataire, des charges du personnel, Monsieur le Maire, propose à l’assemblée de revaloriser le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

De modifier le tarif de la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- ❖ **Prix du repas enfant : 4.15 euros**
- ❖ **Prix du repas adulte : 5.60 euros**

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

OMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

**Objet : TARIFS CONCESSION CIMETIERE
REVALORISATION AU 1^{ER} JUILLET 2022**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE

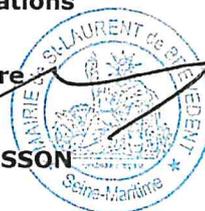
de réactualiser à **compter du 1^{er} juillet 2022** le tarif des concessions du cimetière communal, pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés, comme suit :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS			
Une place	84€	56€	28€
Droit de superposition	105€	70€	35€
CONCESSION DE 30 ANS			
Une place	129€	86€	43€
Droit de superposition	165€	110€	55€
CONCESSION DE 50 ANS			
Une place	210€	140€	70€
Droit de superposition	252€	168€	84€
Trois places superposables (obligation de caveau)	297€	198€	99€

Certifié conforme au registre
des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

**Objet : TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM CIMETIERE
REVALORISATION AU 1^{ER} JUILLET 2022**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE

de réactualiser comme suit le tarif des concessions des cases du columbarium du cimetière communal,
à compter du 1er juillet 2022 :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS	84€	56€	28€
CONCESSION DE 30 ANS	129€	86€	43€
ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM	209€		

Certifié conforme au registre
des délibérations



Le Maire

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

**Objet : REVALORISATION LOYER LOGEMENT COMMUNAUX
LOGEMENT F5/F6 (au-dessus de l’école)**

Considérant l’évolution de l’indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 2.48 % du montant des loyers au premier trimestre 2022,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

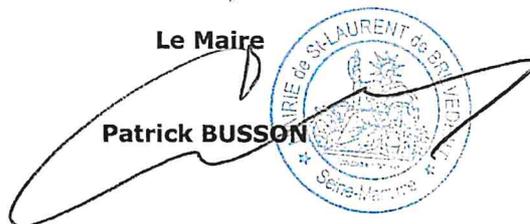
DE REVALORISER à compter du **1^{er} septembre 2022**, le loyer de l’appartement F6 situé 8 place de la Mairie, et porte le montant mensuel à 678.42 euros, arrondi à l’euro le plus proche, soit 678 euros (six cent soixante-dix-huit).

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Objet : BOURSE DE RENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

La commission « scolaire » propose au conseil municipal de réitérer la bourse de rentrée pour les 6èmes sous forme de chèque cadeau « fournitures scolaires » d’une valeur de soixante euros (60 €). Ce chèque cadeaux sera émis chez un prestataire local.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité,

VALIDE la proposition de la commission « Scolaire ».

DECIDE de créer cette bourse à raison de **60 € par enfant rentrant en classe de sixième et précédemment scolarisé à l’école des Sources.**

Le montant de la facture sera imputé sur l’article « 6064 » du budget communal.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

**Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L’ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2021/2022**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l’article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d’une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d’autres communes. Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l’école primaire publique de notre commune
- De fixer cette participation pour l’année 2021/2022 au cout moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l’école publique de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l’école publique de SAINT LAURENT DE BREVEDENT et après avoir délibéré à l’unanimité

FIXE

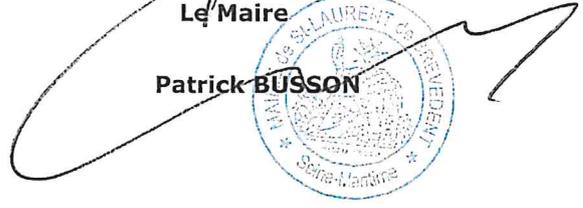
La participation aux frais de fonctionnement de l’école communale à 575 euros par enfant sur la base de l’année civile 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick **BUSSON**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Objet : Demande d’un fonds de concours à la Communauté Urbaine
LE HAVRE SEINE METROPOLE
Opération : RESTAURATION FACADE NORD DE L’EGLISE
Transept-sacristie-cœur partie haute

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT souhaite procéder à **la restauration de la façade nord de l’église et notamment la maçonnerie du transept-sacristie et du cœur partie haute** et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ».
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE à l'unanimité

de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l'opération : RESTAURATION FACADE NORD DE L'EGLISE**, à hauteur de 56 013.48 € HT (soit 21 005.05 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE

le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

**Objet : Demande d’un fonds de concours à la Communauté Urbaine
LE HAVRE SEINE METROPOLE
Opération : ISOLATION INTERIEURE GYMNASSE
Mise aux normes incendie**

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT souhaite procéder à **l’isolation intérieure du gymnase (mise aux normes incendie)** et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ».
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE à l'unanimité

de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l'opération : ISOLATION INTERIEURE GYMNASSE**, à hauteur de 37 454.50 € HT (soit aides déduites, 10 862.00 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE

le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

**Objet : Demande d’un fonds de concours à la Communauté Urbaine
LE HAVRE SEINE METROPOLE
Opération : RESTAURATION FACADES
Travaux de maçonnerie et de rejointement**

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT souhaite procéder à **la restauration des façades** et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ».
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE à l'unanimité

de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l'opération : RESTAURATION FACADES SALLE ANIMATION**, à hauteur de 35 431.72 € HT (soit 12 400 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE

le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick-BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05.05.2022 du 17 mai 2022

Objet : PERSONNEL COMMUNAL
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
Mise en stage

Monsieur le Maire présente le dossier d’un agent actuellement contractuel au sein du secrétariat de mairie.

Il évoque la réussite de cet agent au concours d’adjoint administratif principal de 2ème classe. Compte tenu de la satisfaction des services effectués, il propose la régularisation de sa situation administrative en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

La mise en stage de cet agent affecté au secrétariat de mairie, en qualité d’adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, pour un horaire hebdomadaire de 30 heures.

La stagiairisation débutera le 1er juillet 2022.

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Objet : Délibération portant adhésion à la nouvelle mission – Médiation Préalable Obligatoire du CDG76.

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d’autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d’offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention d’adhésion pour la mission médiation préalable obligatoire.

Cette nouvelle mission a pour objectif de nous accompagner dans la recherche d’une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse dans le cadre d’un litige potentiel avec l’un de nos agents.

Après conventionnement, la collectivité peut en cas de besoin, bénéficier de cette prestation d’aide.

L’autorité territoriale propose aux membres de l’organe délibérant d’adhérer à cette nouvelle mission « médiation préalable obligatoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

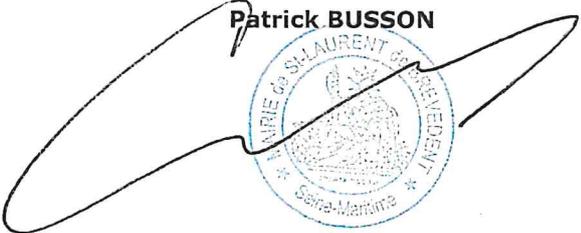
ARTICLE 1 :

D'Adhérer à la convention d'adhésion de la nouvelle mission « médiation préalable obligatoire » proposée par le CDG de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

D'Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE
24 juin 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Étaient présents: Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : M. LEVEUF.
Mme. TENENBAUM.

Absents : MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme CANNOT.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC – RD111 COTE DES CHATAIGNIERS

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire **EP-2022-0-76596-M5324** et désigné « côte des châtaigniers RD111 » dont le montant prévisionnel s’élève à 13 330.34 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 109.74 euros T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **D’adopter** le projet ci-dessus ;
- **D’inscrire** la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2022 pour un montant de 6 109.74 euros T.T.C. ;
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D’autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON



